



**ACADÉMIE  
DE STRASBOURG**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction ressources humaines  
Coordination académique paye**

Bureau de la coordination académique paye  
DRH

Affaire suivie par :

Eric Bientz

Tél. 03 88 23 39 04

Mél : [eric.bientz@ac-strasbourg.fr](mailto:eric.bientz@ac-strasbourg.fr)

6 rue de la Toussaint  
67975 Strasbourg cedex 9

Strasbourg, le **20 DEC. 2022**

Le recteur de l'académie

à

Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin  
Mesdames et Messieurs les proviseurs de lycée et principaux de collège  
Mesdames et Messieurs les chefs des établissements d'enseignement privés  
Madame la directrice de l'EREA  
Madame la proviseure de l'unité pédagogique régionale de la région pénitentiaire de Strasbourg  
Mesdames et Messieurs les directeurs des centres d'information et d'orientation  
Mesdames et Messieurs les chefs de service du rectorat.

Objet : Versement du forfait mobilités durables.

Références :

- Décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat modifié par le décret n°2022-1562 du 13 décembre 2022.

- Arrêté du 9 mai 2020 pris en application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat modifié par l'arrêté du 13 décembre 2022.

Je vous remercie de bien vouloir porter à la connaissance des personnels placés sous votre autorité la présente note qui a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du forfait mobilités durables à compter de l'année 2022, telles que récemment modifiées par le décret et l'arrêté du 13 décembre 2022.

Les principales modifications apportées au dispositif par ces deux textes sont les suivantes :

- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 : relèvement du plafond annuel à 300€ et modulation du plafond annuel par l'introduction de trois seuils en fonction du nombre de jours de déplacements effectués par les agents ;
- A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, cumul possible avec la prise en charge partielle des titres d'abonnement de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos entre la résidence habituelle et le lieu de travail (décret n°2010-676 du 21 juin 2010).

La présente circulaire complète la circulaire académique du 6 octobre 2022 relative au forfait mobilités durables.

## 1) Personnels bénéficiaires

Sont éligibles au dispositif les agents stagiaires, titulaires et contractuels, y compris les agents contractuels de droit privé.

En revanche, les volontaires en service civique ne sont pas éligibles au versement du forfait.

De même, le forfait mobilités durables ne peut être attribué aux agents qui bénéficient :

- d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ou d'un véhicule de fonction
- d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou du transport gratuit par l'employeur.

## 2) Conditions de versement

Sont pris en compte au titre du forfait mobilités durables tous les trajets effectués par l'agent entre sa résidence habituelle et son lieu de travail au moyen des modes de transports énumérés par le décret du 9 mai 2020 modifié. Pour bénéficier du forfait il convient de déclarer le nombre réel de jours d'usage d'un ou plusieurs modes de transport éligibles au dispositif (cf annexe 1) durant les jours d'activités professionnelle (en dehors des jours de congés ou télétravaillés), sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait mobilités durables est ouvert.

Au cours d'une même année civile, un agent peut utiliser plusieurs modes de transport éligibles pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation ouvrant droit au versement du forfait.

A compter de l'année 2022, le nombre minimal de jours d'usage est fixé à 30 jours sur une année civile, (au lieu de 100 jours précédemment).

Cert abaissement du seuil de jours pour bénéficier du forfait mobilités durables s'accompagne d'une revalorisation à 300€ du montant maximal versé, selon le barème suivant :

- 100€ lorsque l'utilisation du ou des moyen(s) de transport(s) éligible(s) est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200€ lorsque l'utilisation du ou des moyen(s) de transport(s) éligible(s) est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300€ lorsque l'utilisation du ou des moyen(s) de transport(s) éligible(s) est d'au moins 100 jours ;

Le montant ne varie pas en fonction de la quotité de travail. En effet c'est le nombre minimal de jours qui donne lieu, le cas échéant, à modulation selon la quotité du temps de travail de l'agent.

*Exemple : un agent travaillant à 80% d'un temps plein peut bénéficier d'un montant de 100€ s'il a effectué ses trajets à vélo entre son domicile et son travail pendant 24 jours (30 jours x 0.8).*

La prise en compte, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022, des nouveaux modes de transports éligibles ne donne pas lieu à un calcul proratisé du nombre de jours de déplacement ou du montant du forfait. Ces jours sont décomptés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 seulement.

*Exemple : au cours de l'année 2022, un agent utilise exclusivement une trottinette électrique, nouveau mode de déplacement éligible depuis le 1<sup>er</sup> septembre, pour ses déplacements domicile-travail. Cet agent ne pourra déclarer, à l'appui de sa demande, que les jours de déplacement effectués entre le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et le 31 décembre. Dans cet exemple, seuls les seuils de 30 ou 60 jours peuvent être pris en considération, le seuil de 100 jours ne pouvant être atteint en quatre mois.*

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, le forfait mobilités durables est cumulable avec la prise en charge partielle des titres d'abonnements correspondant aux déplacements effectués entre la résidence habituelle et le lieu de travail. Cependant un même abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge au titre du décret du 21 juin 20210 ainsi qu'à une prise en charge au titre du forfait mobilités durables.

*Exemple : un agent bénéficie d'un remboursement domicile-travail de septembre 2022 à décembre 2022 (prise en charge partielle des titres d'abonnement) et l'agent s'est abonné à un service de location de vélo qui n'est pas pris en charge par l'employeur au titre dudit remboursement domicile-travail. Cet abonnement au service de location de vélo pourra donc être pris en charge au titre du FMD.*

À contrario, les abonnements transport public ou de service public de location de vélo qui ont pour objet de couvrir les mêmes trajets, ne pourront pas être pris en charge par le forfait mobilités durables et par le versement mensuel du remboursement domicile travail.

### 3) Demande du bénéfice du forfait mobilités durables

Le paiement du forfait se fait sur demande de l'intéressé à son service RH en remplissant un formulaire de déclaration sur l'honneur (annexe 2). Cette déclaration sur l'honneur atteste de l'utilisation de l'un des modes de transport ouvrant droit à la prise en charge dans le cadre du forfait mobilités durables (annexe1) et du nombre précis de jours d'usage, exprimé en nombre entier.

Cette déclaration s'effectue au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait mobilités durables est versé.

Toutefois, à titre dérogatoire, et compte tenu de la date de publication des textes modificatifs, les formulaires de déclaration sur l'honneur au titre de l'année 2022 déposés jusqu'au 31 janvier 2023 pourront être pris en compte.

Par ailleurs les agents qui ont d'ores et déjà transmis leur formulaire suite à la publication de la circulaire académique du 6 octobre 2022 n'ont pas à renouveler leur demande. Leur formulaire initial sera pris en compte.

Le paiement intervient durant le premier trimestre de l'année N+1.

Lorsque l'agent possède plusieurs employeurs publics, il doit déposer auprès de chacun d'eux sa déclaration.

En cas de mutation interacadémique relevant du même programme budgétaire, la mise en paiement du forfait sera effectuée par l'académie d'accueil.

### 4) Contrôle par l'employeur

#### Cas du covoiturage

L'utilisation du covoiturage doit faire l'objet d'un contrôle par l'employeur qui peut réclamer à cette fin :

- Un relevé de facture (si passager) ou de paiement (si conducteur) provenant d'une plateforme de covoiturage ;
- Si le covoiturage s'effectue en dehors des plateformes professionnelles, une attestation sur l'honneur du covoitureur peut suffire ( modèle disponible sur le site : <https://attestation.covoiturage.beta.gouv.fr/salarie-secteur-public>)
- Une attestation issue du registre de preuve de covoiturage (<https://covoiturage.beta.gouv.fr>).

#### Cas des autres modes de transport éligibles

L'employeur peut demander à l'agent de produire tout justificatif d'utilisation des modes de transport (factures d'achat, de services ou d'abonnement, d'assurance ou d'entretien...).

Eric Bientz, le coordonnateur académique paye, se tient à votre disposition pour toute précision complémentaire relative à ce dispositif. ([eric.bientz@ac-strasbourg.fr](mailto:eric.bientz@ac-strasbourg.fr)) .

Je vous remercie de bien vouloir faire parvenir les demandes aux bureaux de gestion concernés :

- Personnels enseignants (sauf 1<sup>er</sup> degré public) : Rectorat- DPE- 6, rue de la Toussaint- 67975 Strasbourg cedex 9
- Personnels ATSS, CPE, Psy-En, Personnels de direction, d'inspection : Rectorat –DPAE-, 6, rue de la Toussaint- 67975 Strasbourg cedex 9
- Personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré public du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, et AESH du Bas-Rhin: Direction académique du Bas-Rhin-SAGIPE- 65, avenue de la Forêt Noire, 67083 Strasbourg Cedex. (courriel : [ce.div-personnel67@ac-strasbourg.fr](mailto:ce.div-personnel67@ac-strasbourg.fr) )
- AESH du Haut-Rhin : Direction académique du Haut-Rhin : bureau des AESH, 52-54 avenue de la République- BP 60092- 68017 Colmar Cedex.
- Assistants d'éducation : lycées mutualisateurs de paye. (Lycée Schwilgué Sélestat, Lycée Kléber Strasbourg, Lycée Heinrich-Nessel Haguenau).

Je vous remercie de votre collaboration.

**Pour la rectrice et par délégation  
La secrétaire générale d'académie**

  
**Claudine Macresy-Duport**

## Annexe 1 - Modes de déplacement concernés

L'agent doit justifier de l'utilisation effective de l'un ou de plusieurs modes de transport, pour effectuer les déplacements domicile-travail, prévus au décret précité :

- 1) Cycle<sup>3</sup> personnel ou en location (ex : vélo mécanique, vélo électrique) :
  - Cycle dit « personnel mécanique » : véhicule ayant au moins deux roues et propulsé exclusivement par l'énergie musculaire des personnes se trouvant sur ce véhicule, notamment à l'aide de pédales ou de manivelles ;
  - Cycle personnel à pédalage assisté : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler ;
  - Cycle partagé dans le cadre d'une location ou d'une mise à disposition en libre-service - mécanique ou à pédalage assisté, avec ou sans station d'attache et accessible sur la voie publique à condition qu'ils soient équipés d'un moteur non thermique ou d'une assistance non thermique lorsqu'ils sont motorisés ;
- 2) Covoiturage (en tant que conducteur ou passager).

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, de nouveaux modes de transport sont éligibles au FMD, en sus des modes de transport ouverts depuis l'instauration du dispositif :

- 1) Engin de déplacement personnel<sup>4</sup> (exemples: trottinette et patinette électrique, gyropode, monroue, hoverboard...) :
  - Engin de déplacement personnel motorisé : véhicule sans place assise, conçu et construit pour le déplacement d'une seule personne et dépourvu de tout aménagement destiné au transport de marchandises, équipé d'un moteur non thermique ou d'une assistance non thermique et dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 6 km/h et ne dépasse pas 25 km/h ;
- 2) Services de mobilité partagée mentionnés à l'article R3261-13-1 du code du travail :
  - Location ou mise à disposition en libre-service de véhicules de type cyclomoteurs, motocyclettes, cycles, cycles à pédalage assisté, engins de déplacement personnel motorisés ou non (ex. trottinettes, gyropodes), ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique, à condition qu'ils soient équipés d'un moteur non thermique ou d'une assistance non thermique lorsqu'ils sont motorisés ;
  - Services d'autopartage mentionnés à l'article L. 1231-14 du code des transports, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions au sens du III de l'article L. 224-7 du code de l'environnement (véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogène) ;
- 3) Transports publics de personnes, à l'exception des frais d'abonnement relevant de la prise en charge obligatoire de 50 % par l'employeur dans les conditions prévues au décret du 21 juin 2010 (ex. : achat de tickets à l'unité).

Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques.

Les déplacements réalisés par les agents à l'aide d'un nouveau mode de transport tel qu'un service d'autopartage ne seront pris en compte que pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2022.

<sup>3</sup> Le cycle est défini aux 6.10 et 6.11 de l'article R311-1 du code de la route.

<sup>4</sup> Les engins de déplacement personnel motorisés sont définis aux 6.14 et 6.15 de l'article R. 311-1 du code de la route.

## Renseignements administratifs

NOM DE FAMILLE (de naissance) en majuscules		NOM D'USAGE en majuscules	
PRÉNOMS (dans l'ordre de l'état civil)			
Numéro de Sécurité sociale (NIR)			
Grade		Fonction ou discipline (si enseignant du 2 <sup>nd</sup> degré)	
<div style="border-bottom: 1px dotted black; padding: 5px;"> <span style="color: blue;">📍</span> Adresse personnelle         </div>			
Code postal		VILLE	
<div style="border-bottom: 1px dotted black; padding: 5px;"> <span style="color: blue;">☎</span> Téléphone         </div>		<div style="border-bottom: 1px dotted black; padding: 5px;"> <span style="color: blue;">✉</span> Adresse mail         </div>	

## Votre situation administrative

Titulaire	<input type="checkbox"/>	Non titulaire	<input type="checkbox"/>	Stagiaire	<input type="checkbox"/>		
Départ ou arrivée durant l'année	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> arrivée <input type="checkbox"/> départ		Date d'arrivée ou de départ au cours de l'année				
Quotité de temps de travail hebdomadaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <input type="checkbox"/> À temps plein durant l'année ___ du ___ / ___ / ___ au ___ / ___ / ___</li> <li>• <input type="checkbox"/> À temps partiel au taux horaire de <input type="checkbox"/> 50 % <input type="checkbox"/> 60 % <input type="checkbox"/> 70 % <input type="checkbox"/> 80 % <input type="checkbox"/> 90 % d'un temps plein du ___ / ___ / ___ au ___ / ___ / ___</li> </ul>						
Télétravailleur	<input type="checkbox"/> du ___ / ___ / ___ au ___ / ___ / ___ pour un nombre de ___ jours par semaine						
<div style="border-bottom: 1px dotted black; padding: 5px;">       Affectation principale (obligatoire)        école, établissement, service     </div>							
<div style="border-bottom: 1px dotted black; padding: 5px;"> <span style="color: blue;">📍</span> Adresse     </div>							
Code postal		VILLE					
Exercez-vous une activité auprès d'un autre employeur public ?				OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>
Si oui, nom de l'employeur public							
<div style="border-bottom: 1px dotted black; padding: 5px;"> <span style="color: blue;">📍</span> Adresse :     </div>							
Code postal		VILLE					
Nombre d'heures travaillées auprès de cet employeur			HEURES	Nombre de jours déclarés au titre du forfait auprès de cet employeur		JOURS	

Pour les agents effectuant du co-voiturage (conducteur ou passager), le présent formulaire doit obligatoirement être accompagné d'un justificatif : relevé de facture (passager) ou de paiement (conducteur) d'une plateforme de covoiturage ou attestation sur l'honneur du covoitureur (covoiturage hors plateforme) via cet outil : <https://attestation.covoiturage.beta.gouv.fr/salarie-secteur-public> ou attestation du registre de preuve de covoiturage.

*Règlement général sur la protection des données (RGPD) : Les informations recueillies dans la présente demande font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier administratif et financier. Les destinataires des données sont votre service gestionnaire et les services de la DRFiP. Vous disposez, conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant en adressant un courrier à votre service gestionnaire. Vous disposez également d'une droit d'opposition, de limitation du traitement et d'un droit à la portabilité de vos données.*

## DEMANDE DE VERSEMENT DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

Décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 **modifié** relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique de l'Etat

**J'atteste sur l'honneur utiliser à l'occasion de mes déplacements entre ma résidence habituelle et mon lieu de travail, le ou les moyens de transport suivants pour le nombre de jours indiqué : *choisir votre option en fonction de votre situation***

J'ai perçu l'indemnité de remboursement des frais de transport domicile-travail du 01/01 au 31/12/\_\_\_\_\_  
(indiquer le nombre de jours de déplacements réalisés durant l'année au titre de laquelle la demande est produite)

	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	TOTAL
Vélo	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs
Covoiturage	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs
Autre engin personnel	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs
Service de mobilité partagée	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs
Autre transport public de personne	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs
<b>Nombre <u>total</u> de jours de déplacements réalisés ouvrant droit au bénéfice du FMD</b>					<b>___ JRS</b>

Je n'ai pas perçu l'indemnité de remboursement des frais de transport domicile-travail du 01/01 au 31/12/\_\_\_\_\_  
(indiquer le nombre de jours de déplacements réalisés durant l'année au titre de laquelle la demande est produite)

	JANV.	FEV.	MARS	AVR.	MAI	JUIN	JUIL.	AOÛT	SEPT.	OCT.	NOV.	DÉC.	TOTAL
Vélo	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs
Covoiturage	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs
Autre engin personnel	Ne rien renseigner : Moyens de transport non ouverts pour le versement du forfait du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 au 31 août 2022								__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs
Service de mobilité partagée									__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs
Autre transport public de personne									__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs	__ jrs
<b>Nombre <u>total</u> de jours de déplacements réalisés ouvrant droit au bénéfice du FMD</b>													<b>___ JRS</b>

**Je déclare ne pas me trouver dans les exclusions visées par le décret :**

- Ne pas bénéficier de la prise en charge d'un abonnement à un service public de location de vélos au titre du décret du 21 juin 2010 pour les déplacements déclarés ci-dessus
- Ne pas percevoir d'indemnités représentatives de frais pour mes déplacements entre ma résidence habituelle et mon(mes) lieu(x) de travail
- Ne pas bénéficier d'un logement de fonction sur le lieu de travail ou d'un véhicule de fonction
- Ne pas bénéficier d'un transport gratuit entre mon domicile et mon lieu de travail (transport collectif gratuit ou transport gratuit par l'employeur)
- Ne pas bénéficier pour les mêmes trajets d'une prise en charge au titre des frais de déplacements temporaires
- Ne pas bénéficier des dispositions du [décret n°83-588 du 1er juillet 1983](#) (personnels situé dans la zone de compétence de l'autorité organisatrice des transports parisiens dont le handicap empêche d'utiliser les transports en commun)

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans la présente demande et m'engage à signaler immédiatement toute modification qui pourrait intervenir concernant ma résidence habituelle, mon lieu de travail ou les moyens de transport utilisés.

Je m'engage à fournir tout justificatif réclamé par l'administration à tout moment de l'année. L'administration se réserve le droit de demander toutes informations complémentaires dont elle aurait besoin dans le cadre des contrôles effectués.

Fait à	_____	Le	__ / __ / _____
Signature <b>obligatoire</b>			